

caisse compétente (cocher la mention exacte)

patrons bernois

transport

cliniques privée

## Déclaration d'adhésion à l'assurance obligatoire

pour l'adhésion à l'assurance des conjoints sans activité lucrative, domiciliés à l'étranger, de personnes exerçant une activité lucrative qui sont assurées en vertu de l'art. 1a alinéa 1, lettre c, LAVS, à l'article 1a, alinéa 3, lettre a, LAVS ou en vertu d'une convention internationale.

### Données personnelles du conjoint sans activité lucrative

Nom(s) de famille	Numéro d'assuré
Prénom(s)	Date de naissance
Nationalité	Sexe <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/> féminin
Langue de correspondance <input type="radio"/> Allemand <input type="radio"/> Français <input type="radio"/> Italienne	marié(e) depuis
Joignable au (téléphone, e-mail, etc.)	

### Adresse commune ou adresse du conjoint sans activité lucrative

Complément d'adresse (p. ex. 'à l'attention de ...')	Pays	
Rue	Province	
Case postale	NPA	Lieu

### Adresse différente du conjoint qui travaille

Complément d'adresse (p. ex. 'à l'attention de ...')	Pays	
Rue	Province	
Case postale	NPA	Lieu

### Données pour déterminer le début de l'assurance (art. 5j RAVS)

Date de départ à l'étranger	Cessation d'activité professionnelle à l'étranger
-----------------------------	---

## Données personnelles et données relatives à l'emploi de la personne exerçant une activité lucrative et selon l'art. 1, al. 1, let. C, al. 3, let. A, LAVS ou en vertu d'une convention conjoint assuré en vertu d'une convention internationale

Nom(s) de famille	Numéro d'assuré
Prénom(s)	Date de naissance
Nationalité	
Joignable au (téléphone, e-mail, etc.)	
Employeur	Lieu de travail actuel
L'emploi actuel chez l'employeur et au lieu de travail mentionnés est-il à durée déterminée? <input type="checkbox"/> Oui, jusqu'à: <input type="checkbox"/> Non	

## Confirmation de la personne qui fait la demande

Le demandeur / la demanderesse confirme que

il / elle n'exerce pas d'activité professionnelle  
 les informations contenues dans la présente déclaration d'adhésion sont complètes et véridiques  
 il / elle a pris connaissance de l'obligation de déclaration existante

Lieu et date	Signature de la personne qui fait la demande
--------------	--

## Attestation de l'employeur du conjoint assuré

L'employeur soussigné du conjoint exerçant une activité lucrative prend connaissance du fait que la caisse de compensation doit être informée dès que le / la salarié(e) rentre en Suisse ou quitte l'entreprise.

Numéro de décompte	Personne de contact
Lieu et date	Cachet et signature

La dernière page de ce formulaire sert d'adresse de retour (enveloppe à fenêtre)

## Explications complémentaires

### **Adhésion à l'assurance obligatoire des personnes sans activité lucrative qui accompagnent leur conjoint exerçant une activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjoint assuré (art. 1a, al. 4, let. c, LAVS ; art. 5j-5k RAVS)**

**Les conjoints sans activité lucrative**, domiciliés à l'étranger, de personnes exerçant une activité lucrative à l'étranger qui sont assurées en vertu de l'art. 1a, al. 1, let. c, al. 3, let. a, LAVS ou en vertu d'une convention internationale, peuvent adhérer à l'assurance (obligatoire), indépendamment d'un éventuel assujettissement préexistant résultant de leur propre activité lucrative. La nationalité ne joue aucun rôle.

#### **Délai de dépôt | Procédure | Début de l'assurance**

La déclaration d'adhésion doit être remise à la caisse de compensation du conjoint qui **exerce une activité lucrative** au moyen du présent formulaire. Si la déclaration d'adhésion est remise dans un délai de six mois à compter du jour du départ à l'étranger, l'assurance continue sans interruption. Si la déclaration d'adhésion est déposée plus tard, l'assurance prend effet le premier jour du mois suivant la déclaration d'adhésion. Ceci s'applique également aux mariages à l'étranger.

#### **Fin de l'assurance | Obligation d'annoncer**

Dans les cas suivants, lorsque l'assurance du conjoint sans activité lucrative prend fin ou que l'assujettissement doit être réexaminé, la caisse de compensation doit être informée:

- Début d'une activité lucrative propre, indépendamment du fait qu'il s'agisse d'une activité indépendante ou salariée.  
(le siège de l'employeur ne joue aucun rôle à cet égard)
- Changement d'état civil (divorce, veuvage)
- Sortie de l'assuré actif et assuré selon l'art. 1a, al. 1, let. c, al. 3, let. a, LAVS ou sur la base d'une convention de prévoyance conjoint assuré dans le cadre d'une convention internationale de l'assurance-vieillesse et survivants obligatoire Assurance-survie et changement d'employeur
- Retour commun et/ou individuel et transfert du domicile civil en Suisse

La législation prévoit la possibilité d'exclure les assurés qui ne respectent pas leurs obligations, notamment l'obligation de renseigner et de déclarer.

Un **retrait** de l'assurance est en outre possible à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, pour la fin d'un mois civil.

**Caisse de compensation  
patrons bernois | transport | cliniques privées  
Murtenstrasse 137a  
3008 Bern**

**Caisse de compensation  
patrons bernois | transport | cliniques privées  
Murtenstrasse 137a  
3008 Bern**